

## 24/03/2015 : Le travail comme moyen de subvenir à ses besoins et d'assurer des sécurités (document de travail)

### Les moyens de subvenir à ses besoins et ceux de ses proches

Une question qui est souvent ressortie des conversations en petits groupes ou au cours de la réunion est celle de la précarité du travail légal: ou bien il n'y en a pas, ou bien les revenus qu'il procure ne sont pas suffisants pour assurer les dépenses courantes (loyer, gaz, électricité, alimentation, vêtements, hygiène...)

Les raisons évoquées peuvent être différentes (sans ordre d'importance):

- La situation personnelle et familiale ne permet pas de travailler à plein temps et l'aide de l'État ne suffit pas.
- Dans certains corps de métier, il n'y a pas de travail (dans le bâtiment pratiquement tout se fait au noir, dans le tourisme il n'y a absolument pas d'offre, l'industrie du textile délocalise vers des pays où la main d'œuvre est moins chère).
- Avec les contrats de droit civil (*le droit du travail est « divisé » en Pologne, il y a les « contrats de travail, qui dépendent du droit du travail, et les « contrats de droit civil », qui dépendent du droit civil, comme leur nom l'indique*), on trouve assez facilement du travail, mais ces contrats, indépendants du droit du travail, ne garantissent pas de salaire minimum horaire. Il peut arriver qu'il faille travailler sur deux temps pleins pour pouvoir assurer toutes les dépenses. Ces contrats étant tout de même considérés comme du „travail”, il n'est pas possible de s'inscrire au chômage et de percevoir une allocation à ce titre.
- Certains handicaps et maladies interdisent de travailler mais la rente de l'État ne suffit pas.
- Les personnes ne sont pas loin de la retraite et aucun employeur ne veut les embaucher.

En ce qui concerne les contrats de droit civil, ce sont des „agences d'intérim” qui signent les contrats avec les travailleurs. Elles sont alors des employeurs comme les autres et devraient avoir les mêmes obligations envers leurs salariés, entre autre assurer, après quelques contrats précaires, un contrat de travail.

Mais l'expérience montre qu'elles ne le font pas, et il n'y a aucune autorité vers laquelle le salarié peut se retourner. En effet, ni le „bureau de l'emploi”, ni l'Inspection du travail ne s'occupent de la „régularité” de ces contrats, car ils ne répondent pas au droit du travail. Les annonces pour ces contrats se trouvent quand même dans les bureaux de l'emploi, et „c'est mieux que rien”.

L'idée d'introduire un salaire minimum horaire est en discussion entre les experts et les autorités, et celle d'un contrat unique se discute pour le moment seulement entre experts. Mais l'orientation principale pour l'instant est d'augmenter le nombre de travailleurs par famille. Il serait intéressant de savoir comment, quand une des raisons du manque de revenus est justement le manque de travail. Il y a aussi le fait que les crèches et écoles maternelles sont prioritaires pour les familles dont les deux parents travaillent déjà.

Pour „combler” ce manque de revenus, les aides de l'État consistent aussi, et principalement dans l'attribution de logements sociaux, à loyer réduit, allocations logement, allocations familiales, chômage, qui sont, nous avons vu, insuffisants.

En ce qui concerne les logements sociaux, l'opposition a proposé un projet d'interdiction d'expulsion.

Le gouvernement avait une proposition de réforme plus large, qui a été bloquée par le Ministère des Finances.

En ce qui concerne les enfants, une nouvelle réglementation prévoit que les familles ayant peu de revenus auront un retour d'impôt, mais certainement très peu.

On peut plus probablement s'attendre à une allocation parentale durant la première année de vie de l'enfant, et 1000 zlotys pour les femmes sans assurance maternité.

En ce qui concerne les avantages familiaux, un abattement progressif doit être introduit, en fonction des revenus et cette année aussi il doit y avoir une réévaluation des seuils. Mais on ne sait pas ce que le gouvernement va faire.

« La promotion de l'emploi » a introduit de nouvelles solutions, dont la plus prometteuse pour les familles en difficulté est peut-être le „Programme de Mise en Valeur et Intégration” (travaux d'intérêts publics, thérapies de deux mois avec possibilité de prolonger. Les ONG peuvent mener ces programmes.)

Pour qu'il soit possible de vivre de ce peu de revenus, plusieurs méthodes ont été évoquées (encore une fois sans ordre d'importance, et l'une n'excluant pas les autres au sein d'un même foyer):

- Solidarité familiale (habiter à plusieurs générations sous le même toit et se partager les dépenses)
- Cumuler un travail légal et un travail au noir
- Cumuler le chômage et du travail au noir (ou juste bénéficier de la sécurité sociale comme chômeur et travailler au noir).
- Le travail au noir se paye souvent à la semaine. Cela donne la possibilité de s'endetter un peu dans les magasins et de rembourser toutes les semaines.
- Choisir une priorité parmi les dépenses obligatoires : par exemple ne payer que le gaz parce qu'il faut pouvoir cuisiner, ou que le loyer pour ne pas être expulsé) et ne plus regarder les autres (évidemment cette „technique” induit une dette, un huissier...)
- Partager les sources de revenu en fonction des dépenses: l'argent des allocations va pour les dépenses du bébé, et quand on travaille au noir par exemple, le loyer se paye la première semaine, l'électricité la deuxième semaine, et avec ce qui reste on fait le reste des courses.

### **Les fonds pour les dépenses inattendues ou les loirs**

Au regard de ce qui est dit plus haut sur la difficulté à assurer les dépenses courantes, il reste peu ou rien du tout pour les dépenses inattendues, et rien pour les vacances et les loisirs, qui sont pourtant aussi une des conditions d'une vie digne .

Les moyens pour subvenir aux dépenses inattendues sont différents (dans l'ordre cette fois):

- Se „serrer la ceinture” quelques mois
- Si on ne peut pas, emprunter à des proches ou à la banque (en sachant que les contrats de droit civil ne permettent pas les emprunts bancaires)
- Si aucune de ces solutions n'est possible et que la machine à laver se casse par exemple, il faut vivre sans ou trouver une association qui peut aider. Le sentiment général est que c'est l'État qui devrait aider, et qu'il se décharge de sa responsabilité sur les associations.

### **Sécurité Sociale, retraite et sentiment de sécurité**

Le sentiment d'insécurité qui résulte du manque de revenus est renforcé par le fait que, ni les contrats de droit civil ni le travail au noir ne fournissent de stabilité des revenus. Le travail procure donc peu de revenus, et quelques fois pas du tout. „on ne peut rien planifier, on vit notre vie au jour le jour”. Ces contrats ainsi que le travail au noir ne fournissent pas non plus de sécurité sociale ni de

cotisations pour la retraite.

Il existe quelques contrats de droit civil pour lesquels il est prévu que l'employeur cotise à l'assurance maladie, la retraite... Mais ils sont peu utilisés.

Il arrive même parfois que dans le cadre d'un contrat de travail, l'employeur ne paye pas ces cotisations, comptant sur l'absence de contrôle. Pour ce cas, il y a une proposition gouvernementale de changer certaines lois du code du travail, qui devrait corriger la situation.

« Le devoir de l'employeur devrait être de veiller sur ses salariés, et pas seulement durant les heures de travail, mais sur différents aspects de sa vie. C'est en cela qu'il doit s'assurer que le salarié ait une assurance santé et une retraite. »

La grosse question qui est au centre de ce sentiment d'insécurité est le cercle vicieux :

« dettes/travail au noir. »

En effet, le premier paragraphe montre que l'un des « moyens » pour réussir à vivre avec peu de revenus est de s'endetter. Cela entraîne nécessairement d'avoir affaire à un huissier, dont la première des mesures est de ponctionner le salaire, ce qui provoque une nouvelle dette etc... La solution de survie est de bloquer l'accès du salaire à l'huissier en :

- travaillant légalement mais en étant payé en liquide, ce qui implique de changer de travail à chaque fois que l'huissier « trouve » le débiteur.
- travaillant au noir.

Le travail au noir, majoritaire aux vues des autres raisons évoquées plus haut qui poussent à son utilisation, implique des conditions de travail encore pire, l'État n'ayant aucune prise sur l'économie souterraine.

Quelques exemples :

- Un grand magasin (en l'occurrence Auchan) emploie une femme de ménage pour 6,5 pln de l'heure
- Une entreprise du bâtiment paye les employés 3 pln (soit 14 pln) de plus de l'heure s'ils acceptent de travailler 24h d'affilée
- Des entreprises du bâtiment, encore, remportent l'appel d'offre d'un chantier financé par l'Europe, l'État ou la ville, et grâce à des intermédiaires et/ou des fausses factures, font travailler tous les ouvriers au noir, et ne les payent même pas toujours. « Quand on travaille au noir, il faut apprendre à se battre pour son argent ».
- Pour comparer, toujours employée au noir, une baby sitter ou une femme de ménage chez un particulier est souvent payée autour de 20 pln de l'heure.

En ce qui concerne l'assurance maladie, les personnes qui travaillent au noir s'inscrivent souvent tout de même au chômage, ce qui, même si cela ne leur donne pas d'allocation, leur permet d'avoir une couverture maladie. C'est illégal évidemment mais il y a apparemment peu de contrôles.

La solution pour ne pas avoir à travailler dans de telles conditions serait d'être aidé par rapport aux dettes. Dernièrement l'accès au statut de « faillite personnelle » a été facilité, mais il faudrait le coordonner, car les dettes ont différents statuts.

De fait, il y a peu de recours à cette solution, car les règlements sont compliqués et les conditions difficiles (accessible seulement une fois que l'huissier a pris tout ce qui pouvait se vendre, si cela n'a pas suffi à résorber la dette ; interdiction bancaire...)

Au cours de la réunion quelqu'un a évoqué le fait qu'en Angleterre, chacun a le droit, une fois dans sa vie, de se faire effacer sa dette par le Royaume, sans aucune contrepartie.

Le travail au noir garanti donc que l'huissier ne prendra rien sur le salaire, mais pas qu'il ne peut pas venir au domicile du débiteur (*je précise ici qu'en Pologne, même si ça se fait parfois, l'huissier ne peut pénétrer dans le domicile de quelqu'un sans son accord, et a fortiori s'il n'y a personne*).

Voici les autres moyens évoqués pour « l'éviter » :

- Faire silence total dans la maison et ne jamais ouvrir la porte en cas de visite inattendue
- Avoir une lettre de quelqu'un pour tout ce qui se trouve dans le domicile, précisant que tel objet appartient à telle personne
- Utiliser ces moyens jusqu'à prescription de la dette (3, 5, 10 ans...)

Dans l'une des conversations préalables à la réunion, l'un des participants regrettait le fait que toutes ces formes d'insécurité ont tendance à casser la solidarité qui peut exister entre les gens, notamment celle vers les plus exclus. Ce qui renforce encore ce sentiment d'insécurité.

A travers tous les sujets évoqués, il a beaucoup été question des relations que les personnes en situation précaire vis à vis de l'emploi entretiennent avec l'État.

Nous allons approfondir ce sujet pour la prochaine réunion qui aura lieu le 28 avril, en parlant de la place et de la reconnaissance que donne le travail au sein de la société.